

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE
2021**

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, salle de la Mairie.

Date de convocation : 22 novembre 2021 - Date d'affichage : 22 novembre 2021

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoints, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Anne-Marie PIAT, Cosette GOUBY, Messieurs Pascal VALORGE, Monsieur Hervé DEBUT.

EXCUSEES : Mesdames Mireille FERNANDES, Mireille FOURNEL.

ABSENTS : Monsieur Thierry LAFOND, Mesdames Martine DESNOYER, Chantal LÉPINE.

PUBLIC : 1 personne

Monsieur Hervé DEBUT est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données : ainsi, depuis le 18 octobre dernier :

- 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner ont été reçues en mairie au titre du Droit de Prémption Urbain, et ont fait l'objet d'une renonciation par Mr le Maire.

- plusieurs devis ont été validés :

POILANE Démolitions (mur cimetièrre) : 5 400,00 € TTC ;

SARL BURNOL MACONNERIE (mur cimetièrre) : 10 500,00 € TTC

SAS VERVAS METAL (portail cimetièrre) : 3 000,00 € TTC

ERIC PAGE SARL (trottoirs Rte de St Alban) : 10 759,92 € TTC

ERIC PAGE SARL (accotements Rte de Lentigny) : 912,00 € TTC

LA BOUTIQUE DU STORE (réparation volets roulants MAM et mairie) : 641,76 € TTC

DORE INFORMATIQUE (2^e ordinateur mairie) : 1 354,00 € TTC

FORGES GORCE (couteaux débroussailleuse) : 987,00 € TTC

BEISER Environnement (4 tables pique-nique) : 5 152,80 € TTC

SAUR (déplacement compteur d'eau cimetièrre) : 1 039,31 €.

DCM N°2021/042 - BUDGET 2021 : décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de l'aménagement de l'espace public, il semble opportun d'équiper la commune d'ensembles « table et bancs » en divers points. Or, compte tenu de la difficulté d'approvisionnement que connaissent les entreprises, les devis établis sont valables très peu de temps. C'est pourquoi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget, permettant ainsi de valider immédiatement le devis retenu pour l'achat de 4 tables pique-nique.

Quelques modifications sont également nécessaires en section de fonctionnement.

Mr le Maire propose donc à l'assemblée d'ajuster le budget communal 2021 par les écritures suivantes :

*** Section de fonctionnement : virement de crédits**

		<u>Dépenses</u>		Montant proposé
Compte	Libellé			
60631	F. petit équipement		+	500,00 €
60633	F. voirie		-	2.000,00 €
615221	Entretien de bâtiments		+	500,00 €
61558	Ent. Autres biens mobiliers		+	1.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES DE FONCTIONNEMENT				NEANT

*** Section d'investissement : virement de crédits**

		<u>Dépenses</u>		Montant proposé
Compte	Libellé			
2184-244	Acquisition mobilier urbain		+	5.200,00 €
2313-235	Mise en sécurité mur cimetière		-	5.200,00 €
TOTAL DES DEPENSES NOUVELLES D'INVESTISSEMENT				NEANT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces modifications budgétaires à l'unanimité.

DCM N°2021/043 - TRAVAUX DE VOIRIE, programme 2022 : demande de subvention départementale

Monsieur Pascal MARTIN, adjoint délégué à la voirie, expose :
la commission voirie, réunie le 25 septembre dernier, a arrêté une liste de voies communales à rénover en 2022 : Chemin des Essarts (VC 104), Chemin de la Garde (VC 111) et Chemin des Places (VC 112), voiries pour lesquelles les services du Département ont établi des devis.

1) Réfection de la V.C. n°104 "Chemin des Essarts" sur environ 390 mètres linéaires, en enrobé dense (de la parcelle AA4 à la parcelle AB 25)

Estimation du Département : 31.340,00 € H.T.

2) Aménagement de la V.C. n°111 "Chemin de la Garde" sur environ 474 mètres linéaires en revêtement bicouche (du croisement avec la RD18 « Route Pouilly » jusqu'à la limite avec la commune de Pouilly).

Estimation du Département : 39.300,00 € H.T.

3) Aménagement de la V.C. n°112 "Chemin des Places", sur environ 177 mètres linéaires (à partir du croisement avec la RD31 « Route de St-Alban »), en revêtement bicouche.

Estimation du Département : 5.260,00 € H.T.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité, de retenir pour 2022 les trois projets décrits ci-dessus, pour un **montant total Hors Taxes estimé à 75.900,00 € (soit 91.080,00 € TTC)** ;
- sollicite du Département de la Loire, une subvention au titre de l'enveloppe territoriale " voirie 2022" ;
- adopte le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX (HT)
Travaux de voirie - Programme 2022	75.900,00 €
FINANCEMENT	
Subvention "enveloppe de voirie communale 2022"	35.000,00 €
Autofinancement	40.900,00 €
TOTAL	75.900,00 €

- inscrira les crédits nécessaires au financement de ces travaux, sur le budget 2022 de la commune, au compte 2315.

DCM N°2021/044 - ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES RISQUES STATUTAIRES : signature d'un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération 2021/031 du 12/07/2021, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce contrat présentait effectivement des taux plus attractifs que ceux de l'assureur de la commune. Le contrat en cours avec GROUPAMA a alors été dénoncé à cette même date.

Malheureusement, le Centre de Gestion nous a indiqué le 21 octobre dernier que l'assureur retenu dans le cadre du contrat groupe modifiait les tarifs et taux de remboursement initialement prévus, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il s'avère donc finalement que GROUPAMA reste compétitif, malgré l'augmentation annoncée par rapport à notre contrat actuel, et qu'il ne semble plus opportun de changer.

Monsieur le Maire propose donc de retenir GROUPAMA dont le projet de contrat, sur une durée de 4 ans, apparaît comme le plus intéressant pour la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et des articles 7 et 11 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié ;

- décide de souscrire un contrat d'assurance "garanties statutaires" auprès de GROUPAMA, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

* durée du contrat : 4 ans (date d'effet : premier janvier deux mille vingt-deux).

* agents affiliés à la CNRACL :

garanties : **sans franchise** : longue maladie et longue durée, maternité, adoption et paternité, accident imputable au service et maladie professionnelle, décès ;

avec une franchise ferme de 10 jours : maladie ordinaire (maladie et accident de la vie privée)

cotisation : **6,82%** du traitement annuel brut des agents affiliés à la CNRACL

* agents affiliés à l'IRCANTEC :

garanties : **sans franchise** : grave maladie, maternité, adoption et paternité, accident imputable au service et maladie professionnelle,;

avec une franchise ferme de 10 jours : maladie ordinaire (maladie et accident de la vie privée)

cotisation : **1,38%** du traitement annuel brut des agents affiliés à l'IRCANTEC.

* les taux sont révisables chaque année en fonction de la sinistralité

- autorise le Maire à signer les contrats proposés sur ces bases par GROUPAMA.

Le crédit nécessaire au financement de cette dépense sera inscrit chaque année, au compte 6455 du budget communal.

DCM N°2021/045 - DELEGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LES ZONES A VOCATION ECONOMIQUE

Vu l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme encadrant les conditions d'exercice du droit de préemption urbain et l'article L. 300-1 définissant l'objet des actions et opérations d'aménagement,
Vu l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme permettant aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 211-2 al. 1^{er} du code de l'urbanisme portant sur la possibilité pour ces communes de déléguer le droit de préemption urbain à un EPCI ayant vocation à l'exercer,

Vu l'article L. 213-1 du code de l'urbanisme relatif aux dispositions communes au droit de préemption urbain,

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivité Territoriales fixant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5216-5 II bis du Code Général des Collectivité Territoriales indiquant que la communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées,

Vu l'arrêté n°264/SPR/2019 du 30/12/2019 du Préfet de la Loire portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération n°40 du Conseil municipal de Ouches en date du 17/10/2016 ayant approuvé le PLU de la commune,

Vu la délibération n°41 du Conseil municipal de Ouches en date du 17/10/2016 ayant institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines du PLU (UB, UC, UE et UL),

Considérant qu'une autorité administrative ne peut adopter un acte que dans le cadre de la compétence qui lui est attribuée et que la préemption par une commune d'un foncier à vocation économique ne s'inscrit pas dans le cadre de ses compétences,

Considérant que Roannais Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique est susceptible de réaliser des actions d'acquisition foncière et/ou immobilière,

Considérant que, compte tenu des ambitions du territoire en matière de développement économique, il convient de doter Roannais Agglomération de tous les outils lui permettant d'exercer pleinement cette compétence,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de déléguer à Roannais Agglomération le droit de préemption urbain sur les zones U du PLU à vocation unique d'activité économique (zones UE) à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des autres zones qui restent de compétence communale,
- de préciser que l'instruction des déclarations d'intention d'aliéner concernées sera transférée à Roannais Agglomération,
- d'indiquer que la commune restera le lieu de dépôt des déclarations d'intention d'aliéner et ce, conformément à la réglementation en vigueur,
- d'autoriser Roannais Agglomération à accéder aux données relatives aux décisions d'intention d'aliéner dans l'outil dédié à l'instruction de ces actes.

DCM N°2021/046 - SECTORISATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2011, le Conseil Municipal a institué la Taxe d'Aménagement au taux unique de 3% sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 1^{er} mars 2012. Les délibérations du 10 octobre 2013 et 17 novembre 2014, en ont par ailleurs, précisé les conditions d'exonération.

Il explique que l'article L. 331-14 du Code de l'urbanisme prévoit que les Communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %, selon les aménagements réalisés ou à réaliser par secteur du territoire ;

Il indique alors que Roannais Agglomération a informé la Commune de l'intérêt d'une démarche d'harmonisation et de revalorisation des taux communaux de la Taxe d'Aménagement dans les zones à vocation économique du territoire.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 331-14,

- décide d'instituer un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à **4 %** sur les parcelles cadastrales suivantes (*Zone Urbaine à vocation économique du Rallet : Zone UE du PLU*)

Section AL, parcelles n° 14, 49, 50, 51, 52 ; 19, 20, 21, 22, 25, 26, 53, 54, 55 et 56.

- précise que le plan de ce secteur est annexé à la présente délibération ;

- décide de maintenir un taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à **3 %** sur le reste du territoire communal ;

- décide de maintenir les conditions d'exonération fixées par délibérations du 10 octobre 2013 et du 17 novembre 2014 ;

- précise que cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle a été adoptée ;

- précise que le plan de secteur de la Taxe d'Aménagement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération et son annexe seront affichées en Mairie.

INFORMATIONS DIVERSES :

* **Rapport annuel d'activités de Roannais Agglomération pour l'exercice 2020** : ce rapport a été transmis par mail à l'ensemble du Conseil Municipal, accompagné des différentes présentations des rapports annuels des services publics (assainissement, déchets ménagers, transports, etc...).

* **Colis de Noël 2021** : 8 équipes sont constituées pour la distribution des 80 colis destinés aux personnes de plus de 75 ans, qui aura lieu samedi 18 décembre prochain. RDV à 9 heures en mairie.

* **Présentation RGPD** : le délégué à la protection des données (DPO), Monsieur Stephan WORETH, souhaite animer une nouvelle réunion de présentation du RGPD à l'attention des élus. Cette séance est proposée à la date du mardi 1^{er} mars 2022 à 18h30 en mairie.

* **Opération « boîtes de Noël en Roannais »** : le dispositif est piloté par Roannais Agglomération en collaboration avec le CCAS (Centre communal d'action sociale) de Roanne et les autres communes volontaires, dont Ouches. Chaque boîte, à destination des personnes isolées de tout âge, devra être composée d'1 cadeau plaisir, 1 cadeau gourmand et 1 message chaleureux. Dépôts dans les communes de l'Agglo participantes jusqu'au 20/12.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu **mardi 25 janvier à 20 heures**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 novembre 2021."



**Le Maire,
Yves CHAMBOST**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
LOIRE

Commune :
OUCHES

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/11/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC Antenne de Roanne
Cadastré 3 Place du Champ de Foire 42300
42300 ROANNE Cedex
tél. -fax 04 77 44 01 89

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

ANNEXE

à la délibération 2021/046

